

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 56/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mardi 19 septembre 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle donne pouvoir à M. BONNEAU François, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. ROGÉ Pierre.

**Secrétaire de séance** : M. DECROCK Frédéric

**Objet** : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur Le Maire de Latour-Bas-Erne expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Au regard de la très forte tension sur l'accès au logement pour la population, il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la majoration sur la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale à hauteur de 30% afin d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché des biens non affectés à la résidence principale, ou à défaut, d'augmenter les recettes de la Ville pour financer le service public offert à la population.

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 57/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mardi 19 septembre 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M<sup>z</sup>ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle donne pouvoir à M. BONNEAU François, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. ROGÉ Pierre.

**Secrétaire de séance** : M. DECROCK Frédéric

**Objet** : Approbation du règlement intérieur du cimetière communal

Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas établi de règlement intérieur pour le cimetière, il y a donc lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleurs conditions d'ordre et de décence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture ;
- Vu le Code Civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;
- Vu le Code Pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;
- Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;
- Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;
- Vu le décret 2010-917 du 03 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires ;
- Vu le décret 2011- 121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;
- Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;
- Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement des funérailles dans les meilleurs conditions d'ordre et de décence ;

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 58/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mardi 19 septembre 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle donne pouvoir à M. BONNEAU François, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. ROGÉ Pierre.

**Secrétaire de séance** : M. DECROCK Frédéric

**Objet** : Convention de mise à disposition d'un emplacement pour stationnement de véhicules postaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Poste a sollicité la commune de Latour-Bas-Elne pour une mise à disposition du local situé à côté du lavoir dont elle est propriétaire et ce pour stationner le STABY après les tournées du facteur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui détermine les modalités de mise à disposition, notamment les conditions d'accès et utilisation de cet emplacement, le montant de la redevance, la durée de cette mise à disposition.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de ce local telle qu'annexée à la présente et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un emplacement pour stationnement de véhicules postaux telle qu'annexée à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 59/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mardi 19 septembre 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle donne pouvoir à M. BONNEAU François, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. ROGÉ Pierre.

**Secrétaire de séance** : M. DECROCK Frédéric

**Objet** : Marché optimisation énergétique de la salle Sud Roussillon – Lot 3 chauffage climatisation – Avenant N°1

Monsieur le Maire informe que par délibération N° 40/2023 en date du 11 mai 2023 le Marché relatif aux travaux d'optimisation énergétique de la salle Sud Roussillon - lot 3 – chauffage et climatisation a été attribué à l'entreprise IBANEZ pour un montant de 65.824,00 € HT.

Pour rappel le montant total de ce marché tous lots confondus s'élève à 182.890,00 € HT.  
Suite à la nouvelle destination d'une salle intérieure de ce bâtiment dénommée réserve il convient de prévoir la fourniture et la pose d'un coin plonge et stockage en lieu et place d'un simple évier.

La réalisation de ces nouveaux travaux s'élève à 3.071,00 € HT de plus-value et entraîne une moins-value de 607,84 € HT, correspondant au montant du matériel initial prévu au Marché.

Le montant réel de la plus-value est donc de 2.463,16 € HT, ce qui porterait le nouveau marché pour le lot 3 à 68.287,16 € HT et le Marché tous lots confondus à 185.357,16 € HT (+1.33%).

Cette modification doit faire l'objet d'un avenant au Marché Lot 3 au titre des articles R.2194-8 (modification d'un faible montant inférieur à 15% du montant du marché initial) du Code de la Commande Publique.

Pour mémoire :

Montant initial du Marché lot 3 : 65.824,00€ HT

Nouveau montant du Marché actualisé : 68.287,16 € HT

Soit une incidence financière de + 2.463.16 € HT

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

**Vu** l'exposé ci-dessus,

**Vu** le code de la commande publique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du contrat N°1 du marché optimisation énergétique de la salle Sud Roussillon – Lot 3 chauffage climatisation tel que présenté et annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute les pièces afférentes à ce marché.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 60/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le mardi 19 septembre 2023

**Présents** : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, Mme CAMPS Séverine, M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. COSTA Claude, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme JORDA Julie, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, Mme SENEGA DUPRE Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

**Excusés** : M. CAMALY Julien, Mme CULAT Danielle donne pouvoir à M. BONNEAU François, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, M. ROGÉ Pierre.

**Secrétaire de séance** : M. DECROCK Frédéric

**Objet** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive del Bercol-Tesa

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 3.500 € a été versée à l'association sportive del Bercol-Tesa lors du vote d'attribution des subventions aux associations par délibération du 11 avril 2023.

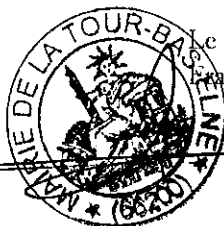
Dans le cadre des diverses manifestations organisées sur le territoire par les écoles de rugby à l'occasion de la coupe du monde de rugby 2023, cette association organise sur la commune de Latour-Bas-Elne, pour tous les enfants qui souhaitent y participer un événement dénommé le relais du « Ballon Officiel » de la coupe du monde de rugby 2023.

Il propose d'attribuer à cette association une subvention complémentaire exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'organisation du relais du « ballon officiel » de la coupe du monde de rugby 2023 qui aura lieu le 11 octobre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association sportive del Bercol-Tesa pour l'organisation du relais du « ballon officiel » de la coupe du monde de rugby 2023 qui aura lieu le 11 octobre 2023 à Latour-Bas-Elne.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
François BONNEAU